

## RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—SA  
COMPOSITION

## Question n° 159—M. Argue:

1. Quels sont les membres a) de la Commission canadienne du blé, b) du comité consultatif de la Commission?
2. A quelle date chacun a-t-il été nommé?
3. Avec quelles sociétés de grains chaque membre est-il actuellement en relations d'affaires et à quel titre?
4. Avant sa nomination, avec quelles sociétés de grains chaque membre était-il en relations d'affaires et à quel titre?

Réponse de l'hon. Gordon Churchill (ministre  
du Commerce):

Membres et date de leur nomination:

1. a) William C. McNamara, 15 septembre 1945; William Riddel, 1<sup>er</sup> août 1950; W. Earle Robertson, 1<sup>er</sup> novembre 1953; John T. Dallas, C.P. 1958-981 du 10 juillet 1958, entrera en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 1958.

b) John H. Wesson, 6 juillet 1955; William J. Parker, 6 juillet 1955; John E. Brownlee, 6 juillet 1955; Gordon L. Harrold, 5 juin 1958; Alfred P. Gleave, 5 juin 1958; Arnold W. Platt, 5 juin 1958.

2. Voir la réponse au numéro 1.

3. John T. Dallas\*, *Continental Grain Company (Canada) Ltd.*, vice-président exécutif et directeur; John H. Wesson, président, Syndicat du blé de la Saskatchewan; William J. Parker, président, Élévateurs syndicaux du Manitoba; John E. Brownlee, président et gérant général, *United Grain Growers Ltd.*; Gordon L. Harrold, président, Syndicat du blé de l'Alberta.

Ne s'applique pas aux autres membres.

\*Abandonnera ses fonctions auprès de la *Continental Grain Company (Canada) Ltd.*, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1958.

4. William C. McNamara, directeur des ventes, céréales secondaires, Syndicat du blé de la Saskatchewan, avant de passer au service de la Commission canadienne du blé; William Riddel, gérant général adjoint, Syndicat du blé de la Saskatchewan; W. Earle Robertson, gérant général adjoint, *Federal Grain Co. Ltd.*; John T. Dallas, vice-président exécutif et directeur, *Continental Grain*

*Company (Canada) Ltd.*; John H. Wesson, président, Syndicat du blé de la Saskatchewan; William J. Parker, président, Élévateurs syndicaux du Manitoba; John E. Brownlee, président et gérant général, *United Grain Growers Ltd.*; Gordon L. Harrold, président, Syndicat du blé de l'Alberta.

Ne s'applique pas aux autres membres.

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:]

SERVICE DES IMPRESSIONS ET DE LA  
PAPETERIE PUBLIQUES

321. Administration, \$612,876.
322. Achats, papeterie et approvisionnements, \$1,193,937.
323. Distribution de documents officiels, \$394,663.
324. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, \$620,000.
325. Impression de la Gazette du Canada, \$110,000.
326. Impression et reliure des Statuts annuels, \$35,000.
327. Atelier—Matériel et renouvellement, \$516,808.

## SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Président du Sénat—

181. Indemnité de logement, \$3,000.
182. Administration, \$686,535.

Chambre des communes—

Orateur de la Chambre des communes—

183. Indemnité de logement, \$3,000.

Orateur suppléant de la Chambre des communes—

184. Indemnité de logement, \$1,500.
185. Administration—Crédits du greffier, \$1,873,265.
186. Crédits du sergent d'armes, \$859,599.

187. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part du Canada des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, \$10,000.

188. Subvention à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, \$10,000.

189. Nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière ou les dispositions de la Loi sur le Sénat et la Chambre et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes), pour aider un ministre de la Couronne, en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter son ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille